

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société COLAS FRANCE à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.514-5 et L.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1996 modifié les 16 mai 2011 et 27 décembre 2017 autorisant la SAS COLAS FRANCE à exploiter une usine de fabrication de liants bitumineux à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG ;
- VU l'arrêté-cadre « Sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain, hors « Axe Saône » signé par la préfète de l'Ain le 12 juin 2023 qui a abrogé l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain, hors « Axe Saône » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain qui a abrogé les arrêtés précédents ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 mettant en demeure la société COLAS FRANCE de respecter :
- l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 susvisé en mettant en place un relevé hebdomadaire de ses prélèvements en eau et en consignait ses consommations sur un registre tenu à disposition des services de contrôle,
l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 susvisé en réduisant ses prélèvements nets d'eau de nappe de 50 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte ;
- VU le relevé des consommations d'eau de 2019 à 2023 pour les volumes d'eau prélevés sur le réseau d'adduction d'eau potable et pour les prélèvements effectués dans la nappe via le forage interne à l'établissement transmis par courriel de l'exploitant le 1^{er} septembre 2023 ;
- VU le Plan de Sobriété Hydrique (PSH) comportant le diagnostic des consommations d'eau pour les années 2020, 2021 et 2022, le plan des réseaux, le schéma des process de fabrication des bitumes, le positionnement des volumes d'eau consommés par rapport aux meilleures techniques disponibles et le recensement des actions de réduction de prélèvements transmis par l'exploitant ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la société COLAS FRANCE par l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-DENIS-LES-BOURG pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS COLAS FRANCE – Chemin du Moulin Neuf – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- et dont copie sera adressée :
 - au maire de SAINT-DENIS-LES-BOURG,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement..

Fait à BOURG-en-BRESSE, le

15 MAI 2025

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET